

ARRETE N° POL-187/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'avenue du Tamarou, afin de permettre le curage des fossés sur la M610 par les services la Métropole de Montpellier, du 24/08/2026 au 28/08/2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le curage des fossés sur la M610 par les services la Métropole de Montpellier, du 24/08/2026 au 28/08/2026, la circulation sera réglementée sur l'avenue du Tamarou de la manière suivante :

- **Rue barrée et interdite à la circulation au niveau du parking photovoltaïque, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, la distribution d'informations aux riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le [21/08/2026](#)

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

